

---

# Le point de vue du magistrat

**RENÉ LETARTE**  
Juge à la Cour supérieure  
du Québec

---

## SOMMAIRE

Introduction .....	59
I. L'impressionnisme antérieur .....	61
II. La trilogie .....	62
III. Le principe de l'indemnisation .....	63
IV. La perte de capacité de gains .....	65
V. Les spécialistes et l'actualisation .....	66
VI. Les dommages non pécuniaires .....	67
VII. L'impact fiscal .....	68
VIII. Les éventualités .....	70
Conclusion.....	70

---

## INTRODUCTION

Pas plus que quiconque, le magistrat ne peut demeurer insensible à la prolifération des recours de droit commun et à la montée en flèche des indemnités accordées par les tribunaux en compensation de blessures corporelles ou de décès.

Si les demandeurs saluent avec joie l'adoption de techniques de calcul susceptibles de fournir plus de précision à l'évaluation du quantum, les défendeurs voient s'installer chez eux un véritable climat de panique : le monde de l'assurance se sent menacé, les primes s'accroissent à un rythme effarant quand les contrats d'assurance sont renouvelés et plusieurs secteurs de l'assurance-responsabilité sont désertés par des sociétés qui, à tort ou à raison, prétendent essayer des pertes de plus en plus considérables.

Le monde professionnel est en émoi : depuis quelques années on s'interroge sur l'assurabilité des médecins dont certains abandonnent

d'importants champs de pratique. Des corporations professionnelles se sentent emprisonnées dans la même camisole de force : la Chambre des notaires a dû hausser ses primes de plus de 50 % depuis la création, en 1981, d'un régime obligatoire ; le Barreau du Québec s'est vu contraint de retarder l'application d'un règlement d'assurance-responsabilité vu le coût élevé des primes exigées par les assureurs, dont deux seulement sur vingt-cinq ont offert un plan de protection. Il en est de même chez les comptables, les courtiers d'assurance, les architectes, les arpenteurs et les ingénieurs. Le monde des corporations municipales et scolaires se voit confronté avec un problème semblable : des hausses d'assurance-responsabilité atteignant parfois 500 % l'amènent à envisager sérieusement un régime d'auto-assurance.

Il n'est pas facile d'évaluer exactement la situation financière de l'assurance, ni d'établir avec une quelconque précision l'impact réel de la multiplication des recours et de la hausse de certaines indemnités sur la tarification des primes. Trop d'autres facteurs peuvent avoir une influence beaucoup plus considérable pour qu'on attache à la réaction de nos tribunaux une importance péremptoire.

Il faut reconnaître cependant que plusieurs facteurs ont contribué à un accroissement spectaculaire du nombre de recours exercés. Notons au passage : un accès aux tribunaux rendu beaucoup plus facile par la *Loi sur l'Aide juridique* ; la loi d'accès à l'information ; l'influence des médias ; les recours collectifs ; la disponibilité d'experts en demande, surtout en matière de responsabilité médicale ; l'introduction dans notre droit des dommages exemplaires ; la possibilité d'obtenir des indemnités beaucoup plus importantes ; l'accélération et la simplification du processus judiciaire.

Or, tous ces facteurs coïncident avec le développement d'un esprit beaucoup plus revendicateur, sans doute aidé en cela par des avocats imbus d'une plus grande conscience sociale ou possédant tout simplement plus de temps libre...

Certaines statistiques concernant la responsabilité médicale<sup>1</sup> permettent de conclure que, de 1970 à 1992, le nombre de recours dirigés contre des professionnels de la santé aura plus que décuplé. Le fait qu'en 1985 le nombre de poursuites contre les médecins soit passé de 125 qu'il était à 250 peut paraître effrayant : ce n'est tout de même pas dramatique, comme le souligne l'éditorial de Jean-Guy Dubuc<sup>2</sup> si on songe aux quelques 55 millions d'actes médicaux qu'ils posent annuellement.

---

1. P. GRÉGOIRE, « Canadian Medical Malpractice Crisis », *Canadian Underwriters*, May 1984.

2. *La Presse*, édition du 12 septembre 1986.